



Séance du 16/10/2024
Délibération n°104 -16102024

OBJET : Validation du règlement d'Aide Sociale

Monsieur Philippe GUIARD, Vice-président du CIAS, expose sur le fait que le règlement d'aide sociale a été modifié dans la partie « secours d'urgence » permettant ainsi d'être plus précis sur les modalités d'attributions ou non d'un bon d'urgence:

- Le plafond de revenu:

Pour accorder ou un bon, l'agent en charge s'appuie sur un plafond maximum de revenus pour le foyer. Ce plafond est défini comme suit :

- Pour une personne seule :
 - Si elle bénéficie de la Distribution alimentaire = 1000€
 - Sinon 1200€
- Pour un couple : 1600€
- Supplément de plafond par enfant = 300€

Des exceptions peuvent être étudiées en fonction de la situation des personnes. Par exemple si ce soutien amène à un accompagnement budgétaire ou des dépenses exceptionnelles, la présence d'enfants...

- Distribution alimentaire : Radiation au bout d'une seule absence non justifiée
- Justificatif pour absence: Certaines personnes justifient de leur absence par un motif médical et ce plusieurs fois. Aucun moyen de vérification. Après trois absences consécutives justifiées pour un même motif, la personne sera réorientée vers le travailleur social
- La durée des orientations évaluée par le travailleur social: certaines orientations sont mises en place pour une durée d'un an, ré évaluable. Ce délai paraît trop long pour accompagner les personnes. Il est proposé que la durée des cas communs soit de trois mois sauf cas particuliers tels que le handicap ou une personne retraitée

La commission permanente a donné son avis positif sur ces ajouts dans le règlement.

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur d'Aide Sociale.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tous documents se rapportant à la présente décision

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 17

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 16 octobre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président





Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, TISON Hervé, TRICOT Marina, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, TESSIER Jean-Pierre

M BOURBON Aristide donne pouvoir à M TESSIER Jean-Pierre
M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à GERARD Jean-François
Mme GARBE Pascale donne pouvoir à M GAUBERT Jean-Eudes

EXCUSÉS : BOURBON Aristide, BOURDAIS Christophe, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, CLAVREUL Yannick, GOHIER Odile, RENAULT Patricia, DESHOMMES Catherine, DEMENAI Marie-Hélène, GUIOILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa